



Xavier Bertrand,
Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Valérie Létard,
Secrétaire d'Etat chargée de la Solidarité

Proposition de Communiqué

Paris, le 26 août 2008

De nouveaux outils au service de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : mise en ligne d'un modèle de rapport de situation comparée et d'un guide de réalisation.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un objectif prioritaire de l'action du gouvernement, réaffirmé par Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, et Valérie LETARD, Secrétaire d'Etat à la Solidarité, lors de la conférence sociale tripartite du 26 novembre 2007 consacrée à ce thème.

Pour faire progresser l'égalité professionnelle dans l'entreprise, il est avant tout nécessaire de pouvoir mesurer les écarts de situation entre les hommes et les femmes. Les entreprises sont tenues d'élaborer pour cela un rapport de situation comparée. Or, il est ressorti d'une enquête réalisée en 2004 par le Sénat qu'un tiers seulement se conformait à cette obligation légale. Si ce faible résultat s'explique en partie par la méconnaissance de la réglementation, la conférence sociale a également souligné la nécessité d'adapter les rapports de situation pour en faciliter l'appropriation par les entreprises.

Afin de simplifier les démarches des entreprises et de les accompagner dans la réalisation de ce rapport, un groupe de travail, animé par Anne de RAVARAN, directrice juridique des ressources humaines du groupe Thalès, a été mis en place à l'issue de la conférence sociale. Il a formulé au printemps dernier des propositions très opérationnelles, portant à la fois sur les indicateurs du rapport de situation comparée et sur la méthode de recueil et d'analyse des données sur l'égalité professionnelle. Xavier BERTRAND et Valérie LETARD souhaitent souligner la qualité et l'efficacité du travail et du dialogue entre experts, praticiens et partenaires sociaux dans le cadre de ce groupe de travail.

Les propositions d'évolution du rapport de situation comparée retenues par les ministres ont ensuite été soumises aux partenaires sociaux dans le cadre notamment du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle. Ce travail en commun aboutit aujourd'hui à la mise en place d'outils nouveaux, simplifiés et facilement accessibles sur le site <http://www.travail->

Il s'agit de :

➤ **Deux modèles de rapport**, mis à la disposition des entreprises :

- **un modèle de rapport de situation comparée (RSC) destiné aux entreprises de 300 salariés et plus**, qui sont tenues, en vertu de l'article L.2323-57 du code du travail, de le présenter chaque année devant le comité d'entreprise. Ce modèle tient compte des modifications apportées par décret publié ce jour au Journal Officiel, visant à harmoniser les indicateurs du RSC avec ceux déjà renseignés dans le cadre du bilan social de l'entreprise, conformément aux propositions du groupe de travail.
- **un modèle de rapport destiné aux entreprises de moins de 300 salariés**, qui doivent recueillir des informations portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les analyser et réaliser des plans d'actions dans le cadre du rapport annuel unique prévu à l'article L.2323-47 du code du travail.

Ces modèles ont été conçus de manière très concrète et interactive. Ils comportent des propositions de tableaux, dont les entrées correspondent à une liste a minima des indicateurs devant figurer dans le rapport. Cette liste peut être complétée librement par l'entreprise si celle-ci souhaite fournir des informations complémentaires et pertinentes permettant de préciser sa situation au regard de l'égalité hommes-femmes. Dans chacun de ces tableaux figurent des exemples concrets facilitant le renseignement des informations. Si l'utilisateur souhaite davantage de précisions, les entrées des tableaux sont également interactives : en cliquant sur celles-ci, l'utilisateur tombe systématiquement, par le biais de liens Internet, sur le chapitre du guide d'accompagnement correspondant à la case qu'il doit renseigner.

➤ **Un guide d'accompagnement**, téléchargeable, mais également consultable en ligne, afin d'accompagner l'entreprise pas à pas dans sa démarche, et de répondre aux questions qui pourraient se poser lors du renseignement du rapport.

Afin que les entreprises puissent s'adapter à ce nouveau dispositif, il sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 ; ainsi, celles qui ont commencé à travailler à partir des anciennes dispositions n'auront pas à reprendre l'ensemble de leur travail d'analyse.

Grâce à ce nouveau dispositif, plus concret, plus lisible pour les entreprises, les employeurs et les représentants du personnel disposeront désormais des outils permettant de progresser dans l'identification et la résorption des écarts salariaux. Ce dernier objectif doit être atteint d'ici 2010 : à cet effet, Xavier BERTRAND et Valérie LETARD ont annoncé qu'une sanction financière serait applicable aux entreprises qui n'auraient pas adopté de plan d'action sur la résorption des écarts salariaux entre les hommes et les femmes, fondé sur le rapport de situation comparée, d'ici au 31 décembre 2009.

D'ores et déjà, les Préfets ont été invités, avec l'appui des directions départementales du travail à engager une campagne d'information dans chaque région auprès des entreprises et des partenaires sociaux. A compter de 2009, un contrôle commencera à être opéré par les services du ministère du travail, et notamment l'inspection du travail, sur le respect des obligations légales de production du rapport de situation comparée et d'engagement des négociations pour résorber les écarts de salaires.